



11/01/2018

## Information concernant la gestion des entreprises du BTP

### Nos recommandations pour vous aider à déclarer correctement les salariés dans vos DSN

Vous le savez, afin de garantir les droits des salariés de vos entreprises clientes du BTP, il est essentiel de bien les identifier selon leur statut catégoriel. En effet, les ouvriers et les etam par exemple, ne bénéficient pas des mêmes prestations, notamment en cas d'arrêt de travail ou lors du départ en retraite.

Actuellement, PRO BTP reçoit de nombreuses DSN dans lesquelles cette distinction entre ouvrier et etam est mal renseignée. Cela a des conséquences pour eux, dans la mesure où PRO BTP s'appuie sur ces déclarations pour produire les prestations adéquates.

**C'est pourquoi nous vous invitons à bien contrôler les informations que vous nous transmettez et si besoin, à les modifier pour la paye de janvier 2018. Cette vérification est la garantie d'une gestion fluide et du respect des Conventions collectives du Bâtiment et des Travaux publics. Elle relève entièrement de la responsabilité du gestionnaire de paye.**

Afin de vous aider dans cette démarche, vous pouvez consulter le lien [DSN/Les essentiels](#). Vous y trouverez les codifications permettant le bon paramétrage pour ces salariés.

**Attention : à partir de janvier 2018, PRO BTP s'appuiera totalement sur les éléments déclarés. Toute erreur pourra donc avoir un impact fort sur les droits des salariés.**

La DSN est l'affaire de tous. PRO BTP est à vos côtés.

#### **Les moyens de contacts dédiés aux membres du Club Social :**

- numéro de téléphone : 01.57.63.69.40
- adresse mail : [expertscomptables@probtp.com](mailto:expertscomptables@probtp.com) (indiquer le siret du cabinet en objet)